

pour y mettre un terme, les cardinaux vinrent en corps lui adresser des remontrances, et le supplier d'apporter plus de réserve dans ses actions.

En traduisant ce passage de la vie de Sixte IV, l'historien Duplessis Mornay ajoute par ironie : « Les cardinaux » avaient tort de dire qu'il poussait le népotisme plus loin » qu'aucun de ses prédécesseurs; car ce n'étaient pas ses neveux qu'il protégeait, mais bien ses mignons et ses bâtards. » Et ce qui contribue à confirmer l'exactitude de son assertion, c'est que Sixte IV ne faisait rien pour les enfants de ses frères, pendant qu'il comblait d'honneurs et de richesses les fils de ses sœurs.

Néanmoins, à force de prendre dans le trésor apostolique pour enrichir sa nombreuse famille, il finit par l'épuiser et par se trouver sans argent; alors il songea à exploiter la crédulité humaine, cette mine d'or si féconde pour les prêtres, et il publia une bulle de convocation d'un concile à Saint-Jean de Latran, sous prétexte d'aviser aux moyens de faire la guerre aux Turcs. Il donna la légation de France au cardinal Bessarion, celle d'Espagne au cardinal Roderic Borgia, celle d'Allemagne au cardinal Marc Barbo, avec mission d'obtenir des rois l'autorisation de prêcher la croisade et de leur offrir le partage des décimes. Sa Sainteté envoya préalablement des légions de moines qui se répandirent dans toutes les directions et rançonnèrent impitoyablement les royaumes; les Juifs furent imposés au vingtième de leurs biens, les fidèles au trentième; et quand cette première contribution eut été perçue, le pape ordonna une seconde levée de décimes pour la vente des indulgences, des absolutions, des dis-

penses, des permissions..... Après quoi, les légats partirent pour leurs destinations respectives.

Roderic Borgia fut accueilli en Espagne avec des acclamations qui tenaient de la frénésie; lorsqu'il arriva près de Madrid, le clergé et la noblesse s'avancèrent à sa rencontre à plus de trois lieues de la ville; le roi le reçut en personne à l'une des portes de sa capitale, et le conduisit au palais qui lui était destiné, en marchant à sa gauche, ce qui était la plus grande marque de respect qu'on pût donner à un homme.

A peine le légat fut-il installé dans la Castille, qu'il s'occupa de réunir les évêques et les abbés du royaume, sous prétexte de prendre avec eux les mesures les plus favorables au rétablissement de la paix entre les différents états de la péninsule, mais en réalité pour les asservir au saint-siège. En effet, il ne fut question dans le concile que de contributions ecclésiastiques et de perceptions d'impôts qui furent réglées minutieusement, malgré l'opposition de quelques prélats qui observaient, avec juste raison, que les peuples déjà ruinés par les guerres et par les dernières missions, ne pouvaient plus rien payer sans être réduits à la dernière misère. Henri le Faible, qui devait partager le produit des décimes, ne tint aucun compte des représentations de ses évêques, et appuya de toute son autorité les demandes de la cour de Rome. En conséquence des ordres et de la volonté du roi, les Espagnols furent décrétés taillables, et le clergé fut soumis au despotisme pontifical. Il est vrai que les prêtres de la péninsule ne méritaient guère de considération, à cause de leur immoralité; ils étaient tous ignorants et débauchés; la plupart ne comprenaient même pas les oraisons qu'ils récitaient en

latin ; les uns passaient les nuits et les jours dans les tavernes ou dans les lupanars ; les autres vendaient publiquement, sans scrupule et sans honte, les bénéfices et les immunités ; d'autres encore pratiquaient l'usure avec plus de rapacité que les Juifs ; enfin ils étaient tellement démoralisés, qu'il n'y eut de leur part aucune résistance sérieuse pour empêcher Roderic Borgia d'accomplir l'œuvre de destruction des privilèges et des libertés de l'Église d'Espagne.

Après s'être servi du roi Henri pour affermir la domination du saint-siège dans la Castille, le légat se tourna contre lui et se déclara en faveur de sa sœur Isabelle et de Ferdinand d'Aragon, qui cherchaient à le détrôner ; il fit en outre des traités secrets avec le duc de Bourgogne et Édouard d'Angleterre, et vendit à ces deux princes la protection du saint-siège au détriment de la Castille et de la France. Toutes ses ruses et toutes ses fourberies ayant été découvertes, Henri le fit chasser honteusement de Madrid ; mais qu'importait à Roderic Borgia la honte d'un affront ? il partait avec les honneurs de la guerre, et il avait réglé avec Ferdinand le Catholique les bases d'une constitution religieuse qui soumettait les Espagnes à l'exécrable tyrannie de la cour de Rome.

Quelques années après, le cardinal Médina Cœli continua l'œuvre de l'infâme Borgia, et agrandit encore l'autorité déjà si puissante de l'inquisition. A son instigation, le cupide Ferdinand, devenu roi d'Aragon et de Séville depuis la mort de Henri le Faible, décréta l'odieux tribunal en permanence, et accomplit l'iniquité la plus révoltante de ce siècle, l'extermination des Juifs de ses états. Ces hommes

laborieux se trouvaient alors en possession de toutes les industries, par le seul fait de leur religion, qui glorifie le travail ; tandis que les chrétiens, lâches et paresseux, adonnés à la vie contemplative ou à la profession des armes, étaient devenus presque tous débiteurs des Israélites. La mauvaise foi d'une part, le fanatisme de l'autre, déterminèrent Ferdinand le Catholique à mettre les Juifs hors la loi, et dans moins de huit jours, plus de dix mille de ces infortunés furent impitoyablement massacrés par les soldats du roi. Cette boucherie ne fit qu'accroître la rage de l'implacable tyran, et comme il n'osait poursuivre seul l'exécution de ses sanginaires projets, dans la crainte de soulever le peuple contre lui, Ferdinand établit à Séville un tribunal suprême qui prit le nom de saint-office, et il le fit présider par le prieur du couvent des dominicains, Thomas de Torquemada, grand inquisiteur général.

A cette époque, on comptait dans le royaume du gracieux monarque plus de cent cinquante mille familles juives, c'est-à-dire près d'un million et demi d'individus de cette nation ; Torquemada s'engagea à les convertir tous ou à en purger le sol des Espagnes, et il tint parole. Les familiers du saint-office le secondèrent si bien, et surent employer si à propos les chevalets, les brodequins, les roues, les griffes, enfin tous les instruments de supplice, que les Juifs sortirent par bandes de l'Aragon et vinrent chercher un refuge dans les terres du duc de Médina Sidonia, du marquis de Cadix, du comte d'Arcos et de quelques autres seigneurs. Néanmoins la fuite ne put les garantir des poursuites du redoutable inquisiteur ; car Torquemada avait ordonné aux gouverneurs de

toutes les villes de faire main basse sur les émigrés et de les faire reconduire à Séville, sous peine d'excommunication, ce qui fut exécuté ponctuellement; de sorte que ces malheureux se trouvèrent ramenés de force en Aragon et en Castille, entassés par milliers dans les cachots des inquisiteurs, et appliqués à d'épouvantables tortures.

Pendant neuf mois entiers, les prisons du saint-office se remplirent et se vidèrent jusqu'à onze fois; mais au lieu d'assouvir ces tigres à face humaine, l'odeur de chair rôtie et la vue de membres pantelants les rendirent plus féroces. Dès qu'ils virent diminuer le nombre de leurs victimes, ils s'empressèrent de chercher de nouveaux coupables, et à cet effet, Ferdinand le Catholique publia un décret, appelé édit de grâce, par lequel sa majesté enjoignait aux hérétiques qui étaient sortis du royaume, de se constituer volontairement prisonniers du saint-office, leur promettant solennellement, sur le corps du Christ, de leur rendre la liberté à cette condition, et de les réintégrer dans leurs biens.

Un grand nombre de ces infortunés, pleins de confiance dans ces promesses, vinrent se livrer d'eux-mêmes à leurs bourreaux; et ils apprirent, mais trop tard, que les hommes ne doivent jamais croire aux serments des rois : ils furent tous brûlés vifs.

Ce moyen de repeupler les cachots de l'inquisition se trouva bien vite usé; et comme il ne se présentait plus de victimes, Torquemada eut recours à la délation. Dans l'espace de six mois, plus de dix-neuf mille hérétiques furent dénoncés aux inquisiteurs et jugés par le terrible tribunal. Enfin le nombre des condamnés au supplice du feu devint si considérable,

que Torquemada imagina, pour aller plus vite en besogne, de faire élever sur la place des exécutions quatre immenses statues creuses, dans lesquelles on renfermait les patients : au jour des exécutions on construisait un bûcher autour des statues, et les victimes mouraient consumées dans une épouvantable agonie ! C'était ce que les prêtres appelaient des auto-da-fé ou actes de foi !!!

Ces premiers exploits des inquisiteurs augmentèrent énormément le trésor de Ferdinand le Catholique, et le déterminèrent à régulariser l'action des tribunaux de l'inquisition. Il créa en conséquence un conseil royal de l'inquisition, qu'il appela Conseil de la suprême; Torquemada en fut président de droit, et il lui adjoignit quatre ecclésiastiques pour conseillers; ces derniers n'avaient voix délibérative que dans les questions civiles; les questions religieuses étaient entièrement soumises à la volonté du grand inquisiteur.

Sixte IV donna des bulles d'autorisation pour l'établissement de cette institution, et permit à Torquemada de convoquer une junte de tous les inquisiteurs d'Espagne, qui décrétèrent l'horrible code inquisitorial. Ce monument de la férocité sacerdotale était divisé en vingt-huit articles principaux. Les trois premiers concernaient les règlements à suivre pour l'installation des tribunaux, et les différentes manières de procéder pour obtenir des dénonciations. Le quatrième article interdisait formellement aux juges de donner des absolutions définitives, même lorsque les accusés se convertissaient, afin qu'ils fussent obligés d'acheter des indulgences à la cour de Rome. Par le sixième article, il était spécifié que le nouveau chrétien, quoique réconcilié avec Dieu, se trou-

vait privé de tout emploi honorifique; et il lui était défendu de porter sur ses vêtements ni or, ni argent, ni perles, ni soie, ni laine fine; la cour de Rome pouvait seule vendre des réhabilitations pour ces peines. Les articles septième et huitième imposaient une punition pécuniaire aux accusés qui avaient fait une confession volontaire, et déclaraient leurs biens confisqués au profit du roi. Les articles suivants étaient relatifs aux peines portées contre les accusés convaincus d'hérésie, et la plus légère était la détention perpétuelle dans des cachots affreux. Les douzième et treizième articles autorisaient les inquisiteurs à condamner comme faux pénitents les nouveaux convertis dont ils regardaient la repentance comme simulée. Le quatorzième portait que l'accusé qui persisterait à se dire innocent, serait condamné comme hérétique obstiné, et qu'il serait appliqué à différentes tortures, dont on devait augmenter la violence jusqu'à ce qu'il eût fait l'aveu de son hérésie. Et dès qu'il se sera reconnu coupable, était-il dit, on le fera monter sur le quemadero, qui était l'échafaud où se trouvaient les quatre statues destinées aux condamnés. Ainsi, de toutes manières, innocent ou coupable, on ne pouvait échapper à la justice de ces terribles inquisiteurs.

Deux articles étaient consacrés aux formes de la procédure; il était défendu aux juges de communiquer aux prévenus les témoignages portés contre eux ni même de les confronter avec leurs accusateurs; ils devaient seulement les interroger et recueillir leurs aveux pendant qu'on les appliquait à la question. Le dix-neuvième et le vingtième article condamnaient comme hérétique tout accusé qui ne s'était pas

présenté devant le saint-office après avoir été assigné dans les formes; et ils portaient même que s'il était prouvé par des écrits ou par des témoignages qu'une personne déjà morte eût été entachée d'hérésie, son cadavre devait être exhumé, jugé, condamné et brûlé, et ses biens confisqués, moitié au profit du prince, moitié au profit des inquisiteurs. Les quatre derniers articles étaient relatifs aux procédés que les inquisiteurs devaient observer entre eux et envers leurs subordonnés.

De nombreuses et cruelles additions furent annexées dans la suite à ce code infernal, qui seul suffit pour démontrer cette vérité, que de toutes les religions, celle qui s'est montrée la plus intolérante, la plus cruelle, la plus sanguinaire, c'est la religion chrétienne! Dans tous les siècles passés, chez les peuples les plus barbares, jamais le fanatisme ou la cupidité des prêtres n'a fait immoler autant de victimes humaines que dans le christianisme; et aucune des atrocités dont le souvenir nous a été légué par les historiens de l'antiquité ne peut approcher des horribles supplices inventés par la sainte inquisition ou par les pontifes de Rome.

Pendant que toutes ces choses se passaient en Espagne, le cardinal Bessarion délibérait toujours à Rome, pour savoir s'il se rendrait à la cour de Louis XI, dont la fourberie lui inspirait de justes craintes. Enfin il se décida à partir, sur une lettre qu'il reçut du roi, qui l'invitait à hâter son arrivée à sa cour, et lui promettait de le recevoir comme s'il eût été le pontife lui-même.

« Mais il s'en fallut bien que les choses se passassent ainsi, » dit Brantôme; ce long et magistral personnage, qui portait

» le titre de métropolitain de Nicée et le nom de Bessarion,
 » commit la faute de se rendre auprès du duc de Bourgogne
 » avant de se présenter à la cour de Louis XI. Aussi, lors-
 » qu'il parut devant notre gracieux monarque, celui-ci le prit
 » par sa longue barbe, en lui disant : Monsieur le révé-
 » rend, je m'étonne que Charles le Téméraire ne vous ait
 » pas fait raser, car il sait que je n'aime pas les barbes de
 » capucin; et sans lui rien dire autre, il lui tourna les ta-
 » lons et refusa de lui donner audience ni même de recevoir
 » les dépêches du saint-père. Bessarion en conçut un chagrin
 » si vif, qu'il en tomba malade d'une fièvre chaude, dont il
 » mourut à son retour à Rome. »

La légation d'Allemagne n'eut pas un meilleur succès. Les peuples, fatigués de payer les décimes d'une prétendue croisade contre les Turcs, qui n'était en réalité qu'une croisade apostolique contre leur argent, refusèrent dans la plupart des villes de recevoir les délégués du saint-siège. En Angleterre on s'opposa également à la levée du denier de saint Pierre, et les évêques se montrèrent parmi ceux qui étaient le plus opposés aux exactions de la cour de Rome. Stilington, prélat de Bath, fit même enfermer dans un cachot de son abbaye le protonotaire Prosper, qui voulait passer outre et lever des décimes sur les Églises de son diocèse.

Sa Sainteté fut plus heureuse en Écosse que dans la Grande-Bretagne, grâce à la protection que trouvèrent les collecteurs romains auprès de Graan, le nouvel évêque de Saint-André. Aussi, pour reconnaître ses services, s'empessa-t-elle de le nommer primat du royaume, avec le titre de légat perpétuel.



Cette nouvelle marque de faveur augmenta le zèle du prélat pour la cour de Rome, et il se mit lui-même à la tête des exacteurs pour régulariser la perception de l'impôt de la croisade. Un cri général d'indignation s'éleva de toutes les parties du royaume, et Jacques III, qui régnait alors, se vit obligé de le suspendre de ses fonctions. Graan, sans s'inquiéter des ordres de son souverain, se rendit immédiatement à Édimbourg, et produisit devant les états assemblés les bulles en vertu desquelles Sixte IV l'autorisait à percevoir les dîmes sur l'Écosse et lui donnait pleins pouvoirs d'anathématiser tous ceux qui s'opposeraient à l'exercice de l'autorité discrétionnaire du légat.

Jacques, craignant d'exciter des troubles, feignit de se soumettre aux ordres du pontife, et permit au métropolitain de Saint-André de piller ses sujets. Mais ce ne fut pas pour longtemps; le roi, furieux de n'avoir aucune part dans ces dilapidations, résolut de supplanter le prélat auprès du saint-père; et il envoya des ambassadeurs à Rome pour obtenir, moyennant une forte somme, des bulles apostoliques et l'autorisation de décréter le légat de prise de corps, de le dépouiller de son archevêché, de confisquer ses biens et même de le faire décapiter. Comme les sommes offertes par Jacques III étaient considérables et dépassaient de beaucoup celles que lui promettait le primat, sa Sainteté donna l'autorisation qu'on lui demandait, et l'infortuné métropolitain fut plongé dans un cachot, où il mourut de misère.

Henri de Sponde fait remarquer que ce fut une heureuse affaire pour la couronne d'Écosse, attendu que depuis ce moment, et grâce au pouvoir que lui avait concédé le pape,